Nations Unies A/58/621–S/2003/1163

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
10 décembre 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 30 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

Lettre datée du 8 décembre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre datée du 10 octobre 2003 (A/58/433-S/2003/991), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations par des appareils militaires des Forces aériennes turques de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre. Ces violations ont été constatées les 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27 et 31 octobre et les 9, 10, 12, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 novembre 2003.

Le 19 octobre 2003, des appareils militaires turcs (10 F-4 volant en trois formations, 1 CN-235 et 2 C-130) en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre :

a) Les trois formations de F-4 en provenance de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, survolant les côtes de la zone occupée du cap Apostolos Andreas d'où ils sont repartis vers l'est;

b) En ce qui concerne les deux appareils de type C-130, l'un d'entre eux a violé l'espace aérien national de la République de Chypre, survolant la zone occupée du cap Apostolos Andreas, avant de repartir vers l'est puis d'en revenir; l'autre C-130 a violé l'espace aérien international de la République de Chypre uniquement lorsqu'il est reparti;

c) L'appareil militaire turc de type CN-235 a patrouillé les côtes de la zone occupée du cap Apostolos Andreas en effectuant une mission de recherche et de sauvetage, violant l'espace national aérien de la République de Chypre avant de repartir vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 20 octobre 2003, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de la région d'information de vol de Nicosie, un appareil

03-65108 (F) 121203 121203

militaire turc de type CN-235 a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko.

Le 21 octobre 2003, quatre appareils militaires turcs de type F-4 et deux de type CN-235, arrivant de la région d'information de vol d'Ankara en deux formations, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre :

a) La formation de quatre F-4 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en provenance de la région maritime du cap Apostolos Andreas, dans la partie occupée de la République de Chypre, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne. Deux des appareils en sont sortis en direction de l'est, les deux autres repartant vers la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'un des deux CN-235, arrivant de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, survolant la zone occupée du cap Apostolos Andreas et violant l'espace aérien national de la République de Chypre. L'autre CN-235, ayant décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko, a violé l'espace aérien national de la République de Chypre et survolé la zone occupée de la Mésorée.

Le 22 octobre 2003, quatre appareils militaires turcs de type F-4 et un de type CN-235 volant en deux formations ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne :

a) L'une des formations (quatre appareils de type F-4) a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en venant de l'est et en est repartie dans la direction de la région d'information de vol d'Ankara; l'autre formation, qui venait de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et en est repartie en sens inverse;

b) Le CN-235, qui venait de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et patrouillé les côtes de la zone occupée du cap Apostolos Andreas pour une mission de recherche et de sauvetage, avant d'en repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 23 octobre 2003, un appareil militaire turc de type CN-235 a décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko, violant les règlements internationaux régissant la circulation aérienne et l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé les zones occupées de Kyrenia et de la Mésorée, avant d'atterrir au même aéroport.

Le 24 octobre 2003, des appareils militaires turcs (10 F-4 volant en trois formations, 2 CN-235 et 2 C-16) ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre :

a) Les trois formations d'appareils de type F-4, venant de l'est, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne avant de la quitter en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'un des deux appareils militaires turcs de type CN-235, qui venait de la région d'information de vol d'Ankara, a patrouillé les côtes de la zone occupée du cap Apostolos Andreas pour une mission de recherche et de sauvetage, violant l'espace aérien national de la République de Chypre. L'autre appareil a décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko, violant l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée. Les deux appareils ont quitté la zone en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

c) Les deux appareils militaires turcs de type C-160, venant de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, violant l'espace aérien national de la République de Chypre, et ont survolé la zone occupée du cap Apostolos Andreas avant d'en repartir dans la direction de l'est, d'où ils sont revenus en sens inverse.

Le 27 octobre 2003, un appareil militaire turc de type COUGAR venant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir d'abord à l'aéroport illégal de Lefkoniko, puis à l'aéroport illégal de Krini.

Le même jour, deux appareils militaires turcs de type F-16 arrivant en une formation de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en ressortir en direction de l'ouest.

Le 31 octobre 2003, quatre appareils militaires turcs de type RF-4 arrivant en une formation de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en repartir en direction de l'ouest.

Le 9 novembre 2003, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 10 novembre 2003, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 12 novembre 2003, des appareils militaires turcs (3 C-130 et 2 de type C-160) en provenance de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et ont survolé la zone occupée de la Mésorée :

a) Les deux appareils militaires turcs de type C-130 ont atterri à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où ils sont repartis le même jour dans une direction opposée. Le troisième C-130 a atterri à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti le même jour dans une direction opposée;

b) Les deux appareils militaires turcs de type C-160 ont atterri à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où ils sont repartis le même jour dans une direction opposée.

Le 14 novembre 2003, 10 appareils militaires turcs de type NF-5 volant en trois formations et un appareil de type C-130 venant de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, survolant la zone occupée de Kyrenia et de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la partie occupée de la République de Chypre.

Le 15 novembre 2003, huit appareils militaires turcs de type NF-5 volant en deux formations ont décollé de l'aéroport illégal de Tymbou en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, survolant les zones occupées de Kyrenia et de la Mésorée avant d'atterrir au même aéroport.

Le 16 novembre 2003, un appareil militaire turc de type C-160, un appareil de type CN-235 et un appareil de type inconnu ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, survolant la zone occupée de la Mésorée, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où ils sont repartis le même jour dans une direction opposée.

Le 17 novembre 2003, 10 appareils militaires turcs de type NF-5 volant en deux formations, deux appareils de type C-130 et un appareil de type inconnu ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre :

a) Les 10 appareils de type NF-5 volant en deux formations ainsi que l'un des deux C-130 ont décollé de l'aéroport illégal de Tymbou, et survolé la zone occupée de la Mésorée avant de repartir dans la direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'appareil militaire turc de type inconnu, venant de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko;

c) L'autre appareil militaire turc de type C-130, venant de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou.

Les 17 et 18 novembre 2003, un appareil militaire turc de type inconnu et un appareil militaire turc de type C-130 ont décollé des aéroports illégaux de Lefkoniko et Tymbou, respectivement, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et ont survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'en repartir dans la direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 19 novembre 2003, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de

Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où ils ont décollé le même jour pour repartir dans une direction opposée.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, j'élève une vigoureuse protestation contre toutes les violations susmentionnées de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre, qui vont à l'encontre du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre. Nous espérons sincèrement que le Gouvernement turc respectera la souveraineté de la République de Chypre et s'abstiendra de commettre de nouvelles violations. Nous espérons également que le Gouvernement turc modifiera sa position négative et apportera une contribution appréciable aux efforts visant à parvenir à un règlement juste et viable de la question de Chypre, sur la base des résolutions des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 30 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Andreas D. **Mavroyiannis**